



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-275

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2025

Sommaire

27_Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté /

84-2025-10-03-00022 - Arrêté n° 25-215 BAG du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions au titre de FranceAgriMer dans la région de Bourgogne-Franche-Comté. (2 pages)

Page 5

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-09-29-00016 - Arrêté Rectoral du 29 septembre 2025^{???} portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)

Page 7

84-2025-09-29-00017 - Arrêté Rectoral du 29 septembre 2025^{???} portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale (2 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-10-02-00002 - Arrêté n° 2025-17-0791 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et^{???} d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de^{???} services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) de madame Lucie VIDAL,^{???} directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement^{???} social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement^{???} public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38). (2 pages)

Page 11

84-2025-10-02-00003 - Arrêté n° 2025-17-0792 portant désignation de madame Nadège VILMUS-HOARAU, directrice d'établissement sanitaire,^{???} social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint-Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38). (3 pages)

Page 13

84-2025-10-02-00004 - Arrêté n°2025-17-0775 portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lucien Husserl de Vienne (Isère) (3 pages)	Page 16
84-2025-10-03-00010 - Arrêté n°2025-17-0781 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (Savoie) (3 pages)	Page 19
84-2025-10-03-00011 - Arrêté n°2025-17-0784 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire) (3 pages)	Page 22
84-2025-10-03-00012 - Arrêté n°2025-17-0786 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 25
84-2025-10-02-00005 - Arrêté n°2025-17-0787 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Billom (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 28
84-2025-10-03-00013 - Arrêté n°2025-17-0788 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thiers (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 31
84-2025-10-02-00006 - Arrêté n°2025-17-0790 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 34
84-2025-10-03-00014 - Arrêté n°2025-17-0793 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier) (3 pages)	Page 37
84-2025-10-03-00015 - Arrêté n°2025-17-0796 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure (Allier) (3 pages)	Page 40
84-2025-10-03-00016 - Arrêté n°2025-17-0797 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles (Loire) (3 pages)	Page 43
84-2025-10-03-00017 - Arrêté n°2025-17-0798 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy (Loire) (3 pages)	Page 46

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-10-03-00018 - Arrêté n° 2025/10-01 du 3 octobre 2025 relatif à la subdélégation et à la délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la compétence d'administration générale. (3 pages)	Page 49
84-2025-10-03-00019 - Arrêté n° 2025/10-02 du 3 octobre 2025 relatif à la subdélégation à certain agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant les compétences budgétaires et d'ordonnancement et la compétence de pouvoir adjudicateur. (4 pages)	Page 52

84-2025-10-03-00021 - Décision de la DRAAF n° 2025/10-04 du 3 octobre 2025 relative à la subdélégation de signature pour les missions de FranceAgriMer. (2 pages)

Page 56

84-2025-10-03-00020 - Décision n° 2025/10-03 du 3 octobre 2025 relative à la subdélégation de signature - missions de FranceAgriMer. (2 pages)

Page 58

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-10-03-00008 - 20250902 Arrête DRAAF Budget (4 pages)

Page 60

84-2025-10-03-00009 - 20251003 Arrête DRAAF AdmGenerale (3 pages)

Page 64

84-2025-10-03-00007 - 20251003 Subdélégation DRAAF FAM Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 67



**Arrêté n°25-215 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,
pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Martin GUTTON, directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer n°FranceAgriMer/ST/2025/04 du 03 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

Article 3 :

Monsieur Guillaume ROUSSET, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°25-24 BAG du 7 février 2025 est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le **03 OCT. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 29 septembre 2025
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2025-05 CCPSUR ACC DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire (EVS)	Madame Sandrine MOURIER-STOPAR, Conseillère technique EVS
Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Marc Bloch, COURNON D'Auvergne	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Sylvie ANDRE, Principale Collège Antoine de Saint-Exupéry, LEMPDES	Monsieur Romain BAUDOT Collège La Ribeyre, CLERMONT-FERRAND



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Marie-Laure CHAVOIX, AESH (FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Madame Hager AHMED, AESH (FO) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Muriel GERBIER, AESH (FO) Collège la Fayette, BRIOUDE (43)	Madame Julie FEDIDA, AESH (FO) Lycée Godefroy de Bouillon, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Madame Hélène DUPIC, AESH (FSU) Collège Jean Vilar, RIOM (63)
Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (UNSA) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marie-Catherine CARLE, AESH (CGT) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)	Monsieur Arthur BARRAUD, AED (CGT) Lycée Paul Constans, MONTLUCON (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 29 août 2025 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2025

La Rectrice d'académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté Rectoral du 29 septembre 2025 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

Numéro d'enregistrement : 2025-06 CCP ENS DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Séverine THIOURT Principale Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Christine VIGNEAU-PELISSIER Proviseure Lycée la Fayette, CLERMONT-FERRAND	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Magalie PIRES (FSU) Collège du Val d'Ance, SAINT-ANTHEME (63)	
Monsieur Paul BATUT (FSU) Collège Alice Arteil, LE MAYET DE MONTAGNE (03)	
Madame Sandrine TARDIVAT (FO) Ecole Primaire de MALINTRAT (63)	Madame Marie AUBERT (FO) Ecole Élémentaire Jean de la Fontaine A, CLERMONT-FERRAND (63)
Monsieur Jean-Philippe REVEILLIEZ (UNSA) Collège Jean Monnet, YSSINGEAUX (43)	Madame Sophie LE DORZE (UNSA) Collège Antoine Audembron, THIERS (63)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} avril 2025 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2025

La Rectrice d'Académie,

SIGNÉ

Virginie DUPONT

Arrêté n° 2025-17-0791

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) de madame Lucie VIDAL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0592 du 26 juin 2025 portant désignation de madame Lucie VIDAL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement social de travail et

d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour congé de maternité de Madame Lucie VIDAL, à compter du 07 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 6 octobre 2025 à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) de madame Lucie VIDAL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2025-17-0792

Portant désignation de madame Nadège VILMUS-HOARAU, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint-Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0791 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 2 octobre 2025 mettant fin à l'arrêté n°2025-17-0592 du 26 juin 2025 portant désignation de madame Lucie VIDAL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nadège VILMUS-HOARAU, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint-Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) à Saint Martin d'Hères (38) et à l'établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) à Claix (38) à compter du 7 octobre 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Nadège VILMUS-HOARAU percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.5 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0775

portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lucien Hussel de Vienne (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de madame le docteur Colette PEYRARD et de monsieur le docteur Jean-François BEC, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0325 du 15 juin 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Lucien Hussel - Montée du Dr Maurice Chapuis - 38200 VIENNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le Docteur Jacques BOYER**, représentant du maire de la commune de Vienne ;
- **Madame Hilda DERMIDJIAN**, représentante de la commune de Vienne ;
- **Monsieur Christian JANIN et Monsieur Christian PETREQUIN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vienne Condrieu ;
- **Monsieur Patrick CURTAUD**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Hampar KAYAYAN et Monsieur le Docteur Ernest MAIELLO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Gladys GIRARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Corinne RAOUSSET et Monsieur Samy GACEM**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le Docteur Colette PEYRARD et Monsieur le Docteur Jean-François BEC**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Deux membres à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0781

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Gérard VERNAY, représentant du maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

Considérant la désignation de monsieur Thierry GAIDE, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute Tarentaise ;

Considérant la désignation de monsieur Guillaume VILLIBORD, représentant du Président du Conseil départemental de Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0434 du 20 septembre 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Rue du Nantet BP 11 - 73704 BOURG-SAINT-MAURICE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gérard VERNAY**, représentant du maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- **Monsieur Thierry GAIDE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute Tarentaise ;
- **Monsieur Guillaume VILLIBORD**, représentant du Président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Magali FERRO**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie VILLIEN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Virginie HENRY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Deux membres à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre
2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0784

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2025-23-44 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Yves NICOLIN, maire de la commune de Roanne ;

Considérant la désignation de madame Hélène LAPALUS, représentante de la commune de Roanne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-17-0721 du 10 septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne - 28, rue de Charlieu - 42300 ROANNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves NICOLIN**, maire de la commune de Roanne ;
- **Madame Hélène LAPALUS**, représentante de la commune de Roanne ;
- **Madame Maryvonne LOUGHRAIEB et monsieur David DOZANCE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Roannais agglomération ;
- **Madame Clotilde ROBIN**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Anne MEUNIER et monsieur le Docteur Mahmoud KAAKI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Céline DUVERGER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Christian BAUJARD et Pascal MARTIN**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Fabienne COUVREUR et monsieur Patrick JAMGOTCHIAN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Evelyne LEFEVRE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Mesdames Jeannine DANIERE et Laëtitia FAURIAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0786

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Jean-Pierre BASTARD, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur le Sénateur Jean-Marc BOYER, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy de Dôme ;

Considérant les désignations de mesdames Viviane PUYMAL et Annabella ROCHE, au titre de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Puy de Dôme.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0134 du 18 avril 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 2, rue du Capitaine Chazotte – BP 107 - 63240 LE MONT-DORE, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sébastien DUBOURG**, maire de la commune du Mont-Dore ;
- **Mesdames Brigitte DECHAMBRE et Séverine MONESTIER**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Massif du Sancy ;
- **Monsieur Lionel CHAUVIN**, président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Monsieur Lionel GAY**, représentant du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

-
- **Mesdames les docteurs Solen JEGAT et Maria VIGIER**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Karine MARTIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Michelanne BOURDIN et Brigitte HUGUET**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-Pierre BASTARD et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le Sénateur Jean-Marc BOYER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- **Mesdames Viviane PUYMAL et Annabella ROCHE**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0787

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Billom (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Michel GLACE-LEGARS, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de messieurs Pierre ADAM et Roger PICARD, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy de Dôme.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0102 du 21 février 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 3, boulevard St Roch - 63160 BILLOM, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Michel CHARLAT**, maire de la commune de Billom ;
- **Monsieur Gérard GUILLAUME**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Billom communauté ;
- **Monsieur Jacky GRAND**, représentant du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Aurélie HORN**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Éric PROVENCHERE**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Michel GLACE-LEGARS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Pierre ADAM et Roger PICARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0788

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thiers (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de messieurs Christian PEZECHKE et Roger PICARD, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy de Dôme.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0140 du 22 avril 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Route de Fau - 63300 THIERS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Stéphane RODIER**, maire de la commune de Thiers ;
- **Monsieur Tony BERNARD**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Thiers Dore et Montagne ;
- **Monsieur Cédric DAUDUIT**, représentant du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Camille CHAZAL**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Claudine CHEZE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Vincent SOLEILHAVOUP**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Christian PEZECHKE et Roger PICARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0790

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0044 du 29 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Jean-Louis JACQUES, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur Roger PICARD, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet du Puy de Dôme.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0295 du 31 mai 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert - 14 avenue Georges Clémenceau - 63600 AMBERT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Guy GORBINET**, maire de la commune d'Ambert ;
- **Madame Mireille FONLUPT**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Ambert Livradois Forez ;
- **Madame Valérie PRUNIER**, représentante du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Olivier DELORME**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Florence POURCHER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Marie-Françoise VIGNAL**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-Louis JACQUES**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Roger PICARD et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0793

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-01-0048 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Dominique LEGRAND, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0731 du 15 septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Bourbon l'Archambault Gautrinière - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Ludovic CHAPUT**, maire de la commune de Bourbon l'Archambault ;
- **Madame Marie-Françoise LACARIN**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bocage Bourbonnais ;
- **Madame Joëlle BARLAND-LAPORTE**, représentante du président du Conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Florence DESRAYAUD-DELODDE**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Aurélie COLLIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laure MOREL**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Dominique LEGRAND**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Anne ROUSSAT et monsieur Bruno MAGNE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0796

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure (Allier)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0048 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de madame Isabelle DOMENECH-BONNET et de monsieur Gilbert ROSNET, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de madame Chantal LE BOUGUENEC, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;

Considérant les désignations de madame Chantal BADIN et de monsieur Jean MACIOLAK, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0110 du 18 mars 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure- 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 - 03006 MOULINS Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre-André PERISSOL**, maire de la commune de Moulins ;
- **Madame Dominique LEGRAND**, représentante de la commune de Moulins ;
- **Madame Nicole TABUTIN et monsieur Pascal PERRIN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Moulins Communauté ;
- **Monsieur Julien CARPENTIER**, représentant du président du Conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Abl-Djidjoë ANTHONY-MOUMOUNI et Sylvie GRGEEK**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Guillaume MAILLARD**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie MINARD et monsieur Éric DAGOIS**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Isabelle DOMENECH-BONET et monsieur Gilbert ROSNET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Chantal LE BOUGUENEC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Chantal BADIN et monsieur Jean MACIOLAK**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0797

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0048 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de messieurs Patrice JORDECKSKI et Antoine ROBERT, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0221 du 04 avril 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon - BP 59 - Rue Paul Langevin - 42501 LE CHAMBON-FEUGEROLLES Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Antoine OLIVIER**, représentant du maire de la commune du Chambon-Feugerolles ;
- **Monsieur David FARA**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;
- **Monsieur Jean-François BARNIER**, représentant du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Christiane BESSON**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corinne RUBIERE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christine PICQ**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Patrice JORDECZKI et Antoine ROBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0798

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0048 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de Madame Eveline SUZAT-GIULIANI, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;

Considérant les désignations de messieurs Patrice JORDECZKI et Antoine ROBERT, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0220 du 04 avril 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier - 2 rue Robert Ploton - BP 130 - 42704 FIRMINY Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Christiane BERTOLETTI**, maire de la commune de Firminy ;
- **Madame Eveline SUZAT-GIULIANI**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;
- **Madame Danièle CINIERI**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Clément FAYOLLE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nicole DEVIDAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Carole MARET**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Patrice JORDECZKI et Antoine ROBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - **Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n° 2025/10-01

Lempdes, le 03 octobre 2025

RELATIF À

LA SUBDÉLÉGATION ET À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LA COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,**

Vu les articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier ;

Vu l'arrêté n° 2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée aux articles 2 à 5 de l'arrêté n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-292 susmentionné dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies par l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint, chef du service régional de la formation et du développement ou en son absence à M. Alfred GROS ;
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence à Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU ;
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Mme Laurence BREMOND, à M. André GAUFFIER et M. Arnaud LABELLE ;
- M. Séan HEALY, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à M. François LEBRUN ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général ou en son absence à Mme Anne-Sophie BARBAROT ;
- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du ministère en charge de l'agriculture ;
- Mme Marie HERGAT-GRUAU, responsable du pôle « Ressources humaines » au sein du secrétariat général, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Stéphanie GONDOL, cheffe du pôle « Ressources humaines et dotations » au sein du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation des agents publics des établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Article 3 : Sont exclus des subdélégations prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2025-292 susmentionné :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, des secrétaires d'Etat, des parlementaires en exercice et des préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, des Conseils métropolitains et des Conseils de communautés d'agglomération ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions en lien avec le plan de relance d'un montant inférieur à 75 000 € ;

- La constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 4 : Sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, au secrétaire général pour les affaires régionales, aux directeurs d'administration centrale et aux directeurs-adjoints, aux directeurs régionaux des services déconcentrés, aux directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, délégation de signature est donnée à effet de conduire et signer les procédures prévues aux articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier en matière d'infractions forestières à :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 6 : L'arrêté n° 2025/07-11 du 02 juillet 2025 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la compétence d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET

ARRÊTE n° 2025/10-02

Lempdes, le 03 octobre 2025

RELATIF À

**LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LES COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES ET
D'ORDONNANCEMENT ET LA COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

SECTION I

**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME
(BOP) DÉLÉGUÉ**

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim et en application l'article 9 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;

- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2025-292 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée aux articles 10 à 14 de l'arrêté préfectoral n° 2025-292 susmentionné et en application l'article 15 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « Administration territoriale de l'Etat », ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de 4 000 € ;
- M. Alfred GROS, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme du programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND ou M. André GAUFFIER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 362 « Écologie », 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » ;

- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND ou M. André GAUFFIER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » en lien exclusif avec la gestion de la crise sanitaire « dermatose nodulaire contagieuse » ;
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », 362 « Écologie » et 775 « Développement et transfert en agriculture » ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DONVEZ Johanna et Mme BERAUD-SUDREAU, et dans la limite de 45 000 €, subdélégation est donnée à :
 - o Jean-Christophe DAUDEL, chef de pôle Transition Agricole et Montage,
 - o Thomas LONGLEY, chef du pôle Filière-IAA et Crises,
 - o Christelle WALKER, cheffe du pôle Foncier,
 - o Cécile BRETTE, cheffe du pôle Plan Stratégique National.
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées les budgets opérationnels des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et 362 « Écologie ».

Article 5 : Au sein du secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : En application de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2025-292 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section III

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée aux articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 susmentionné et en application l'article 19 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

Article 8 : L'arrêté n° 2025/07-12 du 02 juillet 2025 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF - compétences budgétaires et d'ordonnancement - compétence de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 03 octobre 2025

DECISION DRAAF n° 2025/10-04

**RELATIF À
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 25-215 BAG de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 03 octobre 2025 relatif à la délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim pour l'accomplissement de certaines missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2 de l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe au chef de service régional FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2 de l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions, instructions et correspondances en lien avec les dossiers d'aide à la restructuration et la reconversion du vignoble pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles et à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles visés à l'article 2 de l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

Article 4 : la décision 2025/02-25 du 07 février 2025 est abrogée.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 03 octobre 2025

DECISION n°2025/10-03

RELATIF A

LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2025-292 de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 03 octobre 2025 relative à la délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : conformément à l'article 3 de la décision de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe du chef de service FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions

de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DELOFFRE, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au potentiel viticole.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides et Marie-Noëlle DUBAR, responsable de l'unité investissement du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de leurs unités respectives dans la limite de 23.000 €.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 7 : la décision 2025/02-26 du 14 février 2025 est abrogée.

Article 8 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n° 2025/10-02

Lempdes, le 03 octobre 2025

RELATIF À

LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LES COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES ET D'ORDONNANCEMENT ET LA COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

SECTION I

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim et en application l'article 9 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;

- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2025-292 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée aux articles 10 à 14 de l'arrêté préfectoral n° 2025-292 susmentionné et en application l'article 15 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « Administration territoriale de l'Etat », ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de 4 000 € ;
- M. Alfred GROS, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme du programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND ou M. André GAUFFIER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 362 « Écologie », 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » ;

- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND ou M. André GAUFFIER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » en lien exclusif avec la gestion de la crise sanitaire « dermatose nodulaire contagieuse » ;
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », 362 « Écologie » et 775 « Développement et transfert en agriculture » ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DONVEZ Johanna et Mme BERAUD-SUDREAU, et dans la limite de 45 000 €, subdélégation est donnée à :
 - o Jean-Christophe DAUDEL, chef de pôle Transition Agricole et Montage,
 - o Thomas LONGLEY, chef du pôle Filière-IAA et Crises,
 - o Christelle WALKER, cheffe du pôle Foncier,
 - o Cécile BRETTE, cheffe du pôle Plan Stratégique National.
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées les budgets opérationnels des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et 362 « Écologie ».

Article 5 : Au sein du secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : En application de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2025-292 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section III

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée aux articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 susmentionné et en application l'article 19 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

Article 8 : L'arrêté n° 2025/07-12 du 02 juillet 2025 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF - compétences budgétaires et d'ordonnancement - compétence de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n° 2025/10-01

Lempdes, le 03 octobre 2025

RELATIF À

**LA SUBDÉLÉGATION ET À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LA COMPÉTENCE
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,**

Vu les articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier ;

Vu l'arrêté n° 2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, la délégation visée aux articles 2 à 5 de l'arrêté n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est exercée par :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-292 susmentionné dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies par l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint, chef du service régional de la formation et du développement ou en son absence à M. Alfred GROS ;
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence à Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU ;
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Mme Laurence BREMOND, à M. André GAUFFIER et M. Arnaud LABELLE ;
- M. Séan HEALY, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à M. François LEBRUN ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général ou en son absence à Mme Anne-Sophie BARBAROT ;
- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du ministère en charge de l'agriculture ;
- Mme Marie HERGAT-GRUAU, responsable du pôle « Ressources humaines » au sein du secrétariat général, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Stéphanie GONDOL, cheffe du pôle « Ressources humaines et dotations » au sein du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation des agents publics des établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Article 3 : Sont exclus des subdélégations prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2025-292 susmentionné :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, des secrétaires d'Etat, des parlementaires en exercice et des préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, des Conseils métropolitains et des Conseils de communautés d'agglomération ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions en lien avec le plan de relance d'un montant inférieur à 75 000 € ;

- La constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 4 : Sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, au secrétaire général pour les affaires régionales, aux directeurs d'administration centrale et aux directeurs-adjoints, aux directeurs régionaux des services déconcentrés, aux directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, délégation de signature est donnée à effet de conduire et signer les procédures prévues aux articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier en matière d'infractions forestières à :

- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 6 : L'arrêté n° 2025/07-11 du 02 juillet 2025 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la compétence d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 03 octobre 2025

DECISION n°2025/10-03

RELATIF A

LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2025-292 de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 03 octobre 2025 relative à la délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : conformément à l'article 3 de la décision de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe du chef de service FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions

de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DELOFFRE, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au potentiel viticole.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides et Marie-Noëlle DUBAR, responsable de l'unité investissement du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de leurs unités respectives dans la limite de 23.000 €.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 7 : la décision 2025/02-26 du 14 février 2025 est abrogée.

Article 8 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET